

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 24/20 DU CONSEIL DES
DROITS DE L'HOMME SUR LE PLAN D'ACTION INTERNATIONAL
DE MADRID SUR LE VIEILLISSEMENT
2002 A 2015**

Juin 2015

SIGLES

- AGR** : Activités Génératrices De Revenus
- AN** : Assemblée Nationale
- AS** : assurance sociale (AS)
- CARFO** : Caisse Nationale de Retraite des Fonctionnaires
- CNPA** : Conseil National des Personnes Agées
- CNPS** : Conseil National Pour la Protection Sociale
- CNSS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- CNT** : Conseil National de la Transition
- COMUD/Handicap** : Conseil National Multisectoriel pour la Protection et la
Promotion des Droits des Personnes Handicapées
- CONAREF** : la Commission National pour les Réfugiés
- CSBE** : Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Etranger
- DPPA** : Direction de la Protection et de la Promotion des Personnes Agées
- EPPS** : Etablissements Publics de Prévoyance Sociale
- EPU** : Examen Périodique Universel
- FONA-DR** : Fonds National d'Appui aux Travailleurs Déflatés
- HCR** : Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
- HIMO** : Travaux à Hautes Intensité de Mains d'Œuvre
- JIPA** : Journée Internationale des Personnes Agées
- MASSN** : Ministère de l'action Sociale et de la Solidarité Nationale
- MATDS** : Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la
Sécurité
- MEF** : Ministère de l'Economie et des Finances
- MHU** : Ministère de l'Habitat et l'Urbanisme
- MJDHPC** : Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique

- MPFTSS** : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
- MS** : Ministère de la Santé
- OMD** : Objectif Millénaire pour le Développement
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- OUA** : Organisation de l'Unité Africaine
- PAIMV** : Plan d'Action International de Madrid sur le Vieillissement
- PEC** : Prise En Charge
- PNPS** : Politique Nationale de Protection Sociale
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- PTF** : Partenaire Technique et Financier
- SCADD** : Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable
- SN-3PH** : Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes
Handicapées
- THV** : système de Transferts Humains Vivants
- UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- UNESCO** : Organisation des Nations pour l'Education, la Science et la Culture
- VEF** : Violences à l'Egard des Femmes

INTRODUCTION

Le présent rapport fait l'état de mise en œuvre en œuvre de la résolution 24/20 du Conseil des droits de l'homme sur le plan d'action internationale de Madrid sur le vieillissement.

Il est bâti selon le questionnaire soumis et les données qui ont pu être collectées auprès des différents acteurs chargés de la protection et de la promotion des personnes âgées et partenaire au Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale.

Question 1

Comment votre gouvernement a-t-il intégré une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre du PAIMV (Plan d'Action International de Madrid sur le Vieillissement)?

Comment ceci s'est traduit par des politiques concrètes et des actions normatives ?

Comment votre gouvernement a-t-il surveillé et évalué l'impact de la mise en œuvre de PAIMV sur l'exercice par les personnes âgées de tous leurs droits de l'homme ?

1.1. Informations sur les législations

Adoption de la constitution du 02 juin 1991 qui garantit les droits à tous les citoyens. L'article 18 de cette constitution reconnaît la sécurité sociale et l'assistance aux personnes âgées comme droits sociaux et vise à les promouvoir.

Adoptions de lois et textes:

➤ **La loi n°026-2008/AN portant répression des actes de vandalisme commis lors des manifestations sur la voie publique**

Les personnes âgées en général, surtout celles exclues par allégations de sorcellerie sont parfois victimes d'actes de vandalisme qu'elles subissent à causes de leur âge. La loi ci-dessus mentionnée est une disposition qui les protège.

Cette loi interdit les actes de vandalisme commis lors des manifestations sur la voie publique ainsi que la procédure et les sanctions adaptées à la spécificité des circonstances de commission des faits qu'elle vise.

Elle s'applique :

- aux actes de vandalisme tels que les violences, voies de fait ou séquestrations commises contre les personnes, les destructions ou dégradations causées aux biens, meubles ou immeubles, privés ou publics...
- aux instigateurs et aux organisateurs des manifestations licites ou illicites sur la voie publique, à l'occasion desquelles des actes de vandalisme ont été commis ;

- aux auteurs et aux complices des actes de vandalisme ;
- aux personnes qui s'introduisent dans une manifestation même licite, avec le dessein d'y commettre ou de faire commettre par les autres participants des actes de vandalisme.

Cette loi pourrait être utilisée pour réprimer des pratiques tendant à identifier les personnes âgées notamment les femmes âgées comme étant des sorcières.

- Code de l'urbanisme et de la construction du 18 mai 2006

Ce code vise à orienter les politiques et programmes vers la satisfaction des droits fondamentaux du citoyen

1.2. Informations sur les politiques

La souscription du Burkina Faso aux OMD à l'horizon 2015, notamment l'objectif n°3 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Prise en compte de l'Approche basée sur les droits humains

Le Burkina Faso a ratifié la majorité des instruments juridiques, internationaux et régionaux des droits humains dont la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes notamment le programme conjoint de lutte contre les violences à l'égard des femmes (VEF), la collaboration interministérielle a été renforcée sur la question au vu du caractère pluridimensionnel de la problématique.

La Politique nationale d'action sociale adoptée le 11 avril 2007 a comme principes entre autres, le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de l'homme et l'égalisation des chances.

L'objectif général poursuivi en 2015 est d'assurer la protection et la promotion des groupes sociaux spécifiques et marginalisés et de créer les conditions favorables à une consolidation de la solidarité au sein des populations.

Elle comporte 04 axes stratégiques dont l'axe 3 consacré à la protection et la promotion des groupes sociaux spécifiques dont les personnes âgées qui compte trois programmes :

- la protection sociale des groupes sociaux spécifiques:
 - ✓ la prévention des risques de marginalisation et d'exclusion sociale des groupes sociaux spécifiques ;
 - ✓ la protection des groupes sociaux spécifiques ;
- la promotion socio-économique des groupes sociaux spécifiques :
 - ✓ la réhabilitation des groupes sociaux spécifiques ;
 - ✓ le renforcement des capacités des groupes sociaux spécifiques ;

- la prévention et lutte contre les fléaux sociaux :
 - ✓ la conception et la mise ne œuvre des programmes de sensibilisation,
 - ✓ la promotion de la recherche-action ;
 - ✓ la prise en charge des victimes.
- Décret n°2001-731/PRES/PM/MJPDH du 28 décembre 2001 portant adoption de la politique et du plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

Ces documents ont pris en compte la question des droits des personnes âgées. En matière de promotion, de renforcement, de consolidation des droits des personnes âgées, il s'agissait, entre autre, de :

- ✓ L'élaboration d'une loi sur le troisième âge intégrant les principes des Nations unies pour les personnes âgées ;
- ✓ La promotion des programmes spéciaux d'assistance sociale pour les personnes âgées,
- ✓ La mise en place d'un fonds national de soutien et d'assistance aux personnes âgées ;
- ✓ De la politique nationale des droits humains et de la promotion civique 2013-2022, dans le programme promotion et protection des droits des personnes âgées ;
- ✓ De la politique nationale de la justice, qui promeut égalité accès à la justice et l'assistance judiciaire aux personnes indigentes ;
- ✓ Du plan d'action 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU). Ce plan d'action, vise à mettre en œuvre les recommandations faites au Burkina Faso lors de son deuxième passage à l'EPU. Parmi elles, on peut relever la recommandation n°135.86 invitant le Burkina Faso à prévenir et à lutter contre l'exclusion sociale des femmes pour cause de sorcellerie. Cette recommandation connaît un début de mise en œuvre à travers des activités de sensibilisations et de processus de retrait et d'insertion des personnes accusées de sorcellerie qui en majorité sont du troisième âge.

La stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) couvrant la période 2011-2015 a clairement identifiée sous l'axe 2 des mesures devant permettre la consolidation du capital humain et la promotion de la protection sociale. Pour la réalisation de cette ambition, la Politique nationale de protection sociale (PNPS) a été adopté en 2012. Elle comprend un ensemble d'intervention publiques qui aident les ménages et individus à mieux gérer les risques et à réduire leur vulnérabilité et leur pauvreté en leur assurant un meilleur accès aux services sociaux. Ces interventions peuvent être regroupées en deux volets : les filets sociaux de sécurité et l'assistance sociale. Le programme 1 intitulé : « amélioration des transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables » et le programme 4 intitulé : « amélioration et extension de la couverture sociale des travailleurs des secteurs formel et informel » de la PNPS contiennent des actions prioritaires relatives à la protection des personnes âgées. Il s'agit :

- Des transferts monétaires à l'endroit des travailleurs déflatés et retraités ;
- De l'accès aux couches vulnérables aux services de la santé ;
- De la mise en place d'un système de retraite complémentaire.

1.3. Informations sur les programmes mis en place et les ressources allouées

Le département de l'action sociale et de la solidarité nationale participe à la mise en œuvre du plan d'action nationale 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations de l'**Examen Périodique Universel (EPU)**. En outre il renseigne chaque année de l'évolution de la situation des droits humains des cibles pour lesquels il travail.

- Le programme des logements sociaux exécuté par le Ministère de l'Habitat et l'Urbanisme(MHU)

Il vise à garantir l'accès au logement à toutes les couches sociales sans discrimination aucune.

Au titre du Plan de Travail annuel (PTA) 2015, du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDDHPC), des ressources financières ont été allouées pour les activités de sensibilisation sur la lutte contre l'exclusion sociale des femmes pour cause de sorcellerie et pour le retrait et la réinsertion de celles-ci. Environ quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA sont allouées pour la réalisation des activités en faveur des personnes âgées.

Les actions prioritaires relatives à la protection des personnes âgées inscrites dans la PNPS, il est prévu dans les transferts monétaires à l'endroit des travailleurs déflatés et retraités, en ce qui concerne la période 2015-2017, d'apporter chaque année un appui financier à l'association nationale des retraités de la Caisse Nationale de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) d'une somme de vingt millions (20 000 000) FCFA et financer 168 microprojets chaque année au profit des travailleurs déflatés et retraités d'un cout prévisionnel de 1,4 milliards de FCFA.

De l'accès des couches vulnérables aux services de santé, Il est prévu, sur la période 2015-2017, d'organiser la visite médicale des pensionnés de la CARFO et de la CNSS dont le taux de participation des retraités estimé à 90% et le coût prévisionnel total de 1,875 milliards de FCFA.

Pour le volet mise en place d'un système de retraite complémentaire à la CARFO et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), il est prévu la réalisation d'une étude de faisabilité d'un cout estimé à 90 millions de FCFA.

La stratégie de renforcement du système de gestion de retraite des agents de l'Etat 2008-2018 qui dégage des actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des retraités prévoit dans un de ses axes, l'appui à l'amélioration de la qualité de vie des retraités. Son cout est estimé à quatre cent quarante un millions (441 000 000) de FCFA. Les actions prioritaires sont :

- ✓ L'appui aux activités majeures pour les retraités d'un cout estimé à deux cent quatre-vingt-cinq millions (285 000 000) FCFA ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers d'un montant de soixante-onze millions (71 000 000) FCFA ;
- ✓ L'amélioration du niveau de revenu des retraités d'un cout prévisible de cinquante-cinq millions (55 000 000) de FCFA.

1.4 Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées visant à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme des personnes âgées.

Le dispositif institutionnel mis en place par l'Etat entre dans le cadre global de la protection des groupes vulnérables vise en particulier la prise en charge des personnes exclues de leurs communautés.

Il s'agit de :

- la création en 2007 au sein du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale(MASSN) d'une direction technique en charge des questions spécifiques de protection et de promotion des personnes âgées ;
- la création d'un Ministère de la Promotion de la Femme en vue d'assurer la promotion socio-économique de la femme y compris celle âgée ;
- la création de la Direction de la promotion de la santé de l'adolescent; des jeunes et des personnes âgées au sein du ministère de la santé.
- la création d'un Ministère des Droits Humains ;
- l'existence de centres d'accueil et de cours de solidarité pour la prise en charge des victimes d'exclusion sociale constituées à majorité de femmes âgées ;
- la création d'un Conseil National des personnes âgées (CNPA) afin de doter les personnes âgées du Burkina d'un cadre de concertation pour la promotion et la mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur de cette couche de la population.

Le conseil National des personnes âgées du Burkina Faso a pour objectif de :

- ✓ Réaliser le regroupement des différentes Associations œuvrant en faveur des personnes âgées existantes en vue de défendre leur intérêt communs ;
- ✓ Entreprendre toutes les actions de nature à amener les pouvoirs publics à développer une politique qui garantisse le Statuts Social des Personnes Agées qui améliore leur condition de vie ;
- ✓ Veiller à faire participer pleinement les personnes âgées à la prise de toutes les décisions et actions qui les concernent ;
- ✓ Promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande solidarité entre génération ;
- ✓ Soutenir toutes les décisions et actions qui seront prises par le Gouvernement pour la concrétisation des résolutions du séminaire de validation du Plan

- d'action National en faveur des Personnes âgées des 6,7,8 et 9 juin 2001 et des décisions actions à venir en faveur des personnes âgées ;
- ✓ Soutenir et participer aux actions des organisations de personnes âgées aux fins de trouver des solutions appropriées aux problèmes qui leur sont communs ;
 - ✓ Favoriser et entretenir de fructueuses relations d'amitié et de coopération avec des associations Nationales et Internationales poursuivant les mêmes objectifs ;
- la mise en place de structures de lutte contre le phénomène de l'exclusion sociale (cf. l'arrêté conjoint N°99-013/MASF/MATS du 21 juillet 1999 portant création, attributions et fonctionnement des Comités Provinciaux de Lutte contre l'Exclusion Sociale).

A ce titre, les provinces du Kadiogo et du Kourwéogo disposent de comités.

Aussi, existe-il de façon informelle vingt (20) comités villageois de sensibilisation pour l'abandon de l'exclusion sociale avec l'appui du chef de canton mis en place et formés en 2014.

- Le MJDDHPC est chargé de l'organisation et du fonctionnement de l'appareil judiciaire et de l'administration de la justice. Il dispose de cours et des tribunaux. Des directions techniques au sein de ce ministère assurent la mise en œuvre des programmes relatifs à la promotion et à la protection des droits des personnes âgées. Il s'agit entre autres :
 - ✓ De la Direction de la Protection contre les violations de Droits humains ;
 - ✓ De la Direction de la promotion de la tolérance et de la paix ;
 - ✓ De la Direction de l'éducation aux droits humains ;
 - ✓ Des centres d'écoute et de documentation sur les droits humains.
- L'Etat a mis en place la CARFO, la CNSS et le Fonds National d'Appui aux Travailleurs Déflatés (FONA-DR.)

La CARFO et la CNSS sont des établissements publics de prévoyance sociale (EPPS) régi par les dispositions du décret n°2014-679/PRES/PM/MPFTSS du 01/08/2014 portant statut général des EPPS. Elles jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La CARFO est chargée de la gestion de la sécurité sociale des personnels de l'Etat –militaires, fonctionnaires, magistrats, les agents des collectivités territoriales. Quant à la CNSS, elle est chargée de la gestion de la sécurité sociale des travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. En ce qui concerne le FONA-DR, il fait partie des fonds nationaux. Créé par décret n°2008-049/PRES/PM/MEF/MTSS du 06 février 2008, il est chargé de la prise en charge des groupes vulnérables du monde du travail que sont les déflatés et les retraités. L'objectif général est d'aider les travailleurs déflatés et retraités à entamer une seconde carrière par la formation, l'octroi direct ou indirect de prêt et la valorisation de l'expertise et de l'expérience des retraités, en vue de la réduction du chômage et de la pauvreté au Burkina Faso. De façon spécifique, il est chargé entre autres de créer un fichier de compétences des retraités en vue de valoriser leur expertise, de former les déflatés et les retraités à la création et à la gestion d'entreprise, d'accorder un concours financier sous forme de prêt direct ou indirect aux travailleurs déflatés et retraités.

Les subventions budgétaires accordées par l'Etat depuis sa création se présentent comme suit :

- 2009 :284 397 000 de FCFA ;
- 2010 : 288 397 000 de FCFA ;
- 2011 : 651 993 386 de FCFA ;
- 2012 :304 921 000 de FCFA ;
- 2013 :690 607 000 de FCFA ;
- 2014 : 908 092 651 de FCFA.;

Les sessions du conseil national pour la protection sociale (CNPS) ont lieu deux (02) fois par an. Au cours de ses sessions, le CNPS examine et valide les projets de rapports de mise en œuvre à mi-parcours, annuel ainsi que le rapport d'impact produit au moins tous les trois (03) ans. Les sessions des cellules spécialisées ont lieu deux (02) fois dans l'année pour examiner et valider les rapports produits, et elles doivent se tenir avant les sessions du CNPS.

Question 2

Votre Gouvernement a-t-il pris en compte les besoins de groupes spécifiques de personnes âgées dans le processus de mise en œuvre de PAIMV ?

2.1. Informations sur les législations

Les dispositions du nouveau code des personnes et de la famille devraient considérer les articles 399,400 de l'ancien code qui traitent des effets du divorce, et les articles 741 à 745 de l'ancien code qui traite des droits successoraux du conjoint survivant. Car ceux-ci assurent une protection des personnes âgées séparés par la mort.

- **La proposition de loi portant protection et promotion des droits des personnes âgées.au Burkina Faso.**

Le Gouvernement lors du conseil des Ministres du 4 septembre 2014 a examiné un projet de la loi portant protection et promotion des droits des personnes âgées.au Burkina Faso et l'a transmis à l'Assemblée nationale. L'étape ultime qui était celle de son adoption par l'assemblée nationale s'est heurtée à l'insurrection populaire les 30 et 31 octobre 2014. Le dossier doit être encore réintroduit au Conseil National de la Transition pour adoption.

Au Ministre de la promotion de la femme et du genre un projet d'une loi contre les violences faites aux femmes est en cours d'élaboration.

- **La loi n° 034-2009/AN de juillet 2009 portant régime foncier rural**

Cette loi porte sur la sécurisation foncière en milieu rural et vise entre autre à favoriser l'accès équitable de l'ensemble des acteurs ruraux aux terres rurales, sans distinction d'origine ethnique, de sexe, de religion, de nationalité et d'appartenance politique. Les personnes âgées bénéficient également de cette loi.

➤ **Loi N° 12-2010 AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées**

Des décrets d'application existent pour cinq domaines prioritaires :

- ✓ l'éducation,
- ✓ l'emploi,
- ✓ la formation professionnelle, l
- ✓ la santé et
- ✓ le transport.

Les deux derniers domaines intéressent plus les personnes âgées handicapées.

➤ **Code de l'urbanisme et de la construction**

L'article 32 de ce code, dispose que « l'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur » et l'article 34 dudit code de préciser que : « les dispositions architecturales des immeubles collectifs à usage d'habitation, des lieux de travail, des établissements recevant du public des locaux scolaires et sanitaires doivent permettre leur accessibilité aux personnes handicapées ».

Les mesures en matière d'urbanisme et de construction doivent être appliquées non seulement par l'Etat central mais également par les collectivités. L'article 5 stipule que « la région et la commune exercent les compétences qui leur sont dévolues dans les domaines de l'urbanisme et de la construction conformément aux textes en vigueur ».

➤ **Loi portant santé de la reproduction de 2005**

➤ **La loi n°0022-2006/AN du 16 novembre 2006** portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels applicables aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux magistrats,

➤ **la loi n°47/94/ADP du 29 novembre 1994** portant régime de retraite des fonctionnaires militaires et magistrats et la loi n°15-2006/ AN portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ne font aucune distinction en faveur de groupes spécifiques de personnes âgées.

➤ Existence d'une loi relative à la Prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes mais elle n'est pas spécifiquement destinée aux personnes âgées.

Dans le domaine de la culture, il est prévu la création et l'opérationnalisation du système de Transferts Humains Vivants (THV). Le système de Transferts Humains Vivants (THV) vise à identifier des détenteurs de savoir et de savoir-faire endogènes dont l'intérêt pour le patrimoine culturel et le développement du Burkina Faso est indéniable et nécessite la prise de mesure de sauvegarde. Des textes juridiques ont été pris en vue de rendre opérationnel ce système de Transferts Humains Vivants (THV). Il s'agit

- **Décret N°2013-993/PRES/PM/MCT/ du 30 octobre 2013** portant création du système de Transferts Humains Vivants au Burkina Faso ;

- **Arrêté N°2014-051/MCT/SG/DGPC du 06 mai 2014** portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de pilotage du système de Transferts Humains Vivants du Burkina Faso ;
- **Décret N°2013-169/PRES/PM/MCT/MEF/MFPTSS du 25/03/2013** portant statut de l'artiste au Burkina Faso.

En effet, ce décret exige, en son article 10, l'assujettissement des artistes salariés au régime de sécurité sociale géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Cela permet aux artistes de bénéficier, pendant leur vieillesse, d'un droit à la pension.

- **La loi N°032-99/AN du 22/12/1999** portant protection de la propriété littéraire et artistique. Cette loi qui protège les œuvres des artistes déclarées du Bureau burkinabè des droits d'auteur (BBDA) permet auxdits artistes de bénéficier des avantages que leur offrent les droits d'auteurs et les droits voisins jusqu'à leur vieillesse.

2.2. Informations sur les politiques

L'existence d'une politique nationale genre adoptée le 8 juillet 2009 qui à travers son axe stratégique V prône le respect des droits et l'élimination des violences.

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les sept (07) axes stratégiques sont :

- ✓ amélioration de l'accès et du contrôle de manière égale et équitable de tous les burkinabè, hommes et femmes, aux services sociaux de base ;
- ✓ promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en
- ✓ matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage équitable des revenus ;
- ✓ amélioration de l'accès égal des hommes et des femmes aux sphères de décision ;
- ✓ promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre
- ✓ des politiques à tous les niveaux ;
- ✓ promotion du respect des droits et l'élimination des violences ;
- ✓ promotion du genre pour un changement de comportements en faveur de
- ✓ l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie socio-économique ;
- ✓ développement d'un partenariat actif en faveur du genre au Burkina Faso

Cette politique promeut les droits des personnes âgées hommes comme femmes.

L'approche genre est l'un des principes directeurs qui guide la **Politique Nationale d'Action Sociale** adoptée le 11 avril 2007.

Le gouvernement a adopté la **politique nationale de protection sociale(PNPS)** en septembre 2012 et couvrant les périodes 2013-2022. Elle vise à aider les ménages et individus à mieux gérer les risques et réduire leur vulnérabilité et leur pauvreté, en

leur assurant un meilleur accès aux services sociaux et à l'emploi, et à soutenir le développement du capital humain et la croissance économique et non une forme d'assistance ou de secours.

Elle traduit la préoccupation actuelle du Gouvernement exprimée dans la **Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD)** : « *réaliser une croissance économique forte, soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable.* » Pour ce faire l'Etat doit :

- prendre en compte les groupes les plus défavorisés et marginalisés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté,
- proposer des mécanismes dans lesquels l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile jouent des rôles complémentaires
- assurer l'autonomie et la promotion des groupes vulnérables,
- renforcer l'égalité des chances
- promouvoir une véritable culture de solidarité.

Elle comporte deux (02) principaux programmes :

- **les programmes filets sociaux** : programmes qui favorisent l'accès aux services sociaux de bases et l'emploi pour les couches sociales défavorisées et contribuent à diminuer les effets des chocs.
Les stratégies de ces programmes sont : les transferts monétaires, les transferts en nature, les subventions et exemptions et les travaux à Hautes intensité de mains d'œuvre (HIMO) ;
- **l'assurance sociale (AS)** : elle rassemble les programmes contributifs, obligatoires, à but non lucratif, organisés par l'Etat, qui permettent aux ménages et aux individus de se protéger contre diverses privations de leurs capacités, de ne pas s'endetter et lisser leurs dépenses à travers le temps.
L'assurance sociale assume une fonction redistributive et protectrice couvrant les risques de chômage, vieillissement, handicap, mort du principal soutien de famille et maladie.
- La politique nationale des droits humains et de la promotion civique du MJDDHPC et son plan d'actions ont prévu des actions en faveur des personnes âgées et spécifiquement celles accusées de sorcellerie. En outre des actions ont été initiées en vue de la sensibilisation des populations pour la prise en compte des personnes vulnérables dans leur vie quotidienne.
- La stratégie nationale de prévention et de gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes non destinée spécifiquement aux personnes âgées.
- La politique nationale de la culture a pris en compte les besoins des groupes spécifiques de personnes âgées à travers son objectif stratégique 1 qui prévoit la préservation de la diversité culturelle en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la cohésion sociale.

Des objectifs spécifiques devant concourir à l'atteinte de cet objectif stratégique, figure celui relatif à la « promotion des valeurs et des savoir-faire endogènes dans les stratégies de développement » qui consiste entre autres à :

- L'identification des savoir-faire et des personnes qui les détiennent et dont les connaissances correspondent aux besoins de la vie quotidienne des temps actuels ;
- La promotion des savoir-faire et des personnes détentrices pour faciliter la transmission des savoir-faire aux jeunes générations.

2.3. Informations sur les programmes mis en place et les ressources allouées

➤ Le plan d'action national de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie 2012-2016.

La mission du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale (MASSN) est de lever les goulots d'étranglement qui entravent la participation des populations en général, et en particulier des groupes vulnérables, au processus de développement.

Pour accomplir cette mission, en plus du renforcement des capacités des cibles, il a réalisé des actions pour promouvoir l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes dont l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie.

Les personnes exclues, généralement des femmes âgées, sont mises en marge du processus de développement et leur prise en charge est coûteuse pour l'Etat, malgré l'appui de ses partenaires.

D'un coût estimé à **un milliard quatre cent quatorze millions deux-cent trente-huit mille (1 414 238 000) francs CFA**, ce plan d'action constitue désormais le principal document de référence pour les actions de promotion de l'abandon de l'exclusion sociale par allégations de sorcellerie et permet de fédérer l'ensemble des efforts tant du secteur public que privé. C'est donc un instrument d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale d'action sociale notamment son axe 3 relatif à la protection sociale des groupes sociaux spécifiques et à la lutte contre les fléaux sociaux. Il permet au MASSN et à ses partenaires d'avoir un cadre d'intervention dans le domaine de la protection des personnes accusées de sorcellerie.

➤ La Stratégie Nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3PH) 2012-2021 adoptée par décret N°2012-813/PRES/PM/MASSN du 05 octobre 2012.

Cette stratégie fut l'objet d'élaboration d'un plan de mise en œuvre disponible.

➤ Le programme conjoint de lutte contre les violences à l'égard des femmes (VEF) au Burkina Faso.

La réalisation d'une «étude de base sur les VEF au Burkina, validée en Octobre 2008 a permis de faire l'état des lieux des VEF. L'étude a révélé l'existence de multiples formes de violences à l'égard des femmes au Burkina Faso, aussi variées et pernicieuses les unes que les autres et qui peuvent être regroupées en six

catégories ou types qui sont : les violences physiques, ou corporelles, les violences psychologiques /morales, les violences sexuelles, les violences culturelles, les violences économiques et les violences politiques.

Cette étude a abouti à l'adoption d'un programme conjoint de lutte contre les violences à l'égard des femmes (VEF) au Burkina Faso et a concerné les régions du Plateau central, du Sahel et de Hauts Bassins de 2008 à 2010.

La mise en œuvre a été assurée par les services étatiques, les associations et ONG nationales et internationales principalement impliqués dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, avec l'accompagnement technique et financier des partenaires (système des Nations Unies, partenaires bilatéraux et multilatéraux) engagés pour la même cause.

C'est la Direction Générale de la promotion de la famille qui a participé à la mise en œuvre du programme.

➤ **Le programme de renforcement de la protection sociale**

Dans la mise en œuvre de cette politique, des mesures sociales ont été adoptées par l'Etat afin de soulager les populations frappées par une grande vulnérabilité. Ainsi ; 2013 et 2014 et 2015, les mesures sociales en faveur des personnes âgées ont permis:

- la prise en charge sanitaire de 9225 personnes âgées à raison de 25 personnes âgées par commune pour les trois cent cinquante un (351) communes et les dix-huit (18) arrondissements des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
- le soutien aux microprojets économiques individuels de 1700 personnes âgées dans les 45 provinces ;
- la viabilisation du nouveau centre Délwendé de Sakoula par la construction de cinq(05) infrastructures complémentaires, la réalisation de main-courantes au niveau des dortoirs et des appâtâmes de repos, la dotation des pensionnaires en foyers améliorés et la réfection des installations électriques intérieures du centre. Ce centre est destiné à la prise en charge des personnes âgées victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie.
- le financement des plans d'action de 171 organisations et structures de prise en charge des personnes âgées, pour 2014 et 2015 ;
- la prise en charge intégrée de 879 pensionnaires de 11 centres et cours de solidarité repartis sur le territoire national en 2014 et 600 pensionnaires en 2015;
- le transfert monétaire à 200 personnes âgées dépendantes démunies.

Dans le cadre des mesures sociales, le montant total alloué aux centres et cours de solidarité les trois dernières années au profit des personnes âgées s'élève à 1 775 615 000 francs CFA.

La réalisation d'une étude multisectorielle sur la situation des personnes âgées au Burkina en 2015.

Une réflexion multisectorielle sur la situation des personnes âgées à caractère national permettra non seulement de cerner toutes les problématiques auxquelles

elles sont confrontées, mais également déboucherait sur des mécanismes futurs de prise en charge appropriée, autour d'une stratégie d'intervention cohérente et intégrée.

A cet effet, un diagnostic national multisectoriel de la situation des personnes âgées au Burkina Faso permet de :

- ✓ connaître mieux les caractéristiques sociales et démographiques des personnes âgées ;
- ✓ connaître les besoins spécifiques auxquels elles sont confrontées dans leur milieu de vie, sous le double angle de la prise en charge et de la valorisation de leur potentiel ;
- ✓ proposer des lignes d'action/recommandations de protection et de promotion socioéconomique des personnes âgées dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie nationale ;
- ✓ proposer des mesures de protection et de promotion socioéconomique des personnes qui conviennent.

La construction et l'équipement par le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale d'un centre d'écoute, de soins et de loisirs pour personnes âgées et sa mise à disposition au Conseil national pour personnes âgées.

Il a été affecté au Conseil national pour personnes âgées le 17 Mars 2011 par note N°2011-0481/MASSN/SG/DGSN/DPPA.

Les programmes et les ressources qui leurs sont allouées par le MJDDHPC participent de façon générale à la mise œuvre des droits des personnes âgées. Un accent particulier est mis dans la pratique sur la prise en charge judiciaire et juridique des personnes âgées.

Le plan stratégique et plan opérationnel 2014-2018 du FONA-DR réserve un quota au financement des projets des femmes retraitées et déflatées. L'un des objectifs est d'atteindre, à l'horizon 2018, une portée de 1 618 bénéficiaires dont au moins 30% de femmes et 10% de veuves.

L'existence de programmes ou projets globaux dont les retombées profitent également aux personnes âgées. Il s'agit :

- **du plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes et crises humanitaires**
- **du projet de «Renforcement des capacités nationales de résilience au Burkina Faso** » dans les régions du Sahel et du Nord financé par le PNUD ;
- **du projet « consolidation de la paix et de la gouvernance dans le Sahel »** financé par le PNUD ;
- **du projet « Gestion des risques de catastrophes et adaptation aux changements climatiques »** financé par la Banque Mondiale.

Dans le budget programmes du ministère de la culture, les besoins des groupes spécifiques telles les personnes âgées sont pris en compte dans le programme culture à travers le volet « inculturation et savoirs faire endogènes ». Dans ce programme, des actions suivantes en lien avec les personnes âgées sont prévues :

- Assurer la recherche, la conservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel (256,04 millions à rechercher auprès des PTF-UNESCO et de l'Etat ;
- Créer et opérationnaliser le système des Trésors Humains Vivants cent vingt millions (120 000 000) de francs CFA à puiser dans le budget national).

2.4 Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées par rapport à la protection et la promotion des droits des femmes âgées.

Le phénomène de l'exclusion sociale est visiblement perçu à travers les victimes, qui abandonnés à elles-mêmes pour diverses raisons se réfugient dans des centres d'accueil et cours de solidarité. Au Burkina Faso, il existe onze(11) structures officiellement reconnues.

Ces structures sont implantées dans sept (07) provinces du Burkina (Passore, Mouhoun, Houet, Kossi, yatenga, Bam et Kadiogo) situées dans cinq (05) régions considérées comme les foyers de l'exclusion sociale.

A la date à la date du 23 mars 2015 ces structures avaient accueilli et hébergé huit cent cinquante-deux (852) exclus sociaux répartis comme suit :

- ✓ 158 enfants (86 filles contre 72 garçons),
- ✓ 16 personnes handicapées (12 filles contre 4 garçons),
- ✓ 478 personnes âgées (362 femmes contre 116 hommes).

Ces statistiques démontrent que le phénomène de l'exclusion sociale a un visage féminin et vieux. La quasi-totalité des femmes sont exclues pour faits présumés de sorcellerie. A titre illustratif, il existe à Ouagadougou, deux structures qui hébergent des personnes victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie: le centre Delwendé qui, à la date 07 mai 2015 comptait 255 pensionnaires (250 femmes et 05 hommes) et celui de Paspanga qui comptait 83 femmes pensionnaires, soit un total de trois cent trente-trois (333) femmes contre cinq (05) hommes. De 2012 à 2014, le nombre de femmes dans les deux centres avoisinaient 400. Mais à la date du 7 mai 2015, soixante et une (61) issues de ces deux centres sont retournées en familles soit 53 de Delwendé et 08 de Paspanga.

Suite aux inondations du 1er septembre 2009 qui ont durement touché le centre d'accueil des femmes âgées de Delwendé, le Gouvernement a construit un nouveau centre à Sakoula, localité située à 15 km au nord de la ville de Ouagadougou dans l'arrondissement 4, pour le relogement des femmes dudit centre

Le nouveau centre Delwendé de Sakoula, bâti sur une superficie de quatre mille mètres carré (4000 m²), a été inauguré le 14 novembre 2011 par SEM Luc Adolphe TIAO, Premier Ministre du Burkina Faso et SEM BIRGI Raffini, Premier Ministre de la République du Niger.

Comme abordé plus haut, les femmes âgées exclues ont bénéficié des mesures sociales prises par le gouvernement. Aussi bénéficient-elles depuis plus de cinq années de la subvention du Fonds national de solidarité au profit des organisations et structures caritatives d'une valeur de 25 millions de francs CFA par an.

L'élaboration d'un **protocole de prise en charge** des personnes victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie.

Les statistiques fournies sur le nombre de cas d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie révèlent que la quasi-totalité des victimes sont des femmes âgées.

Il convient donc d'affirmer le rôle et la responsabilité des travailleurs sociaux dans la prévention, la PEC et le suivi des victimes et de rééquilibrer leurs interventions pour un accompagnement approprié. Il est évident que les services de l'action sociale sont les premiers lieux de recours.

Certes, l'accompagnement des victimes implique nécessairement un soutien psychosocial, mais aussi la capacité à développer un soutien plus global en lien avec les professionnels de la santé, les acteurs de la justice, les forces de l'ordre et les associations/ONG les plus engagées dans la lutte. Le rôle du travailleur social ne peut être efficace que s'il s'inscrit dans une prise en charge en réseau. C'est pourquoi il est important de privilégier le principe de coopération entre les acteurs étatiques et non étatiques et une synergie d'action en vue de garantir un accompagnement adapté aux victimes. Cela nécessite une clarification des rôles des différents acteurs. Par conséquent, il importe de définir un référentiel consensuel à même de proposer une ligne directrice.

C'est à ce titre que s'impose l'élaboration d'un protocole de prise en charge adéquate des personnes victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie.

Il constitue un référentiel qui définit les missions des différentes parties impliquées dans la prise en charge des personnes victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie et définit les principes d'intervention; la démarche de prise en charge, le schéma et les outils de suivi-évaluation de la prise en charge (PEC).

La création d'une direction chargée de la protection contre les violations de droits humains par le MJDDHPC et une autre chargée de la promotion de la paix et de la tolérance. Ces structures interviennent pour assurer la protection des personnes âgées notamment les femmes exclues par allégations de sorcellerie. Le budget alloué à cette protection en 2015 s'élève à quatre-vingt millions (80 000 000).

Aussi existent-ils autres projets et plans prenant en compte certains besoins et préoccupations des personnes âgées. Il s'agit :

- d'un plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes et crises humanitaires
- du projet de «Renforcement des capacités nationales de résilience au Burkina Faso » dans les régions du Sahel et du Nord financé par le PNUD ;
- du projet « consolidation de la paix et de la gouvernance dans le Sahel » financé par le PNUD ;
- du projet « Gestion des risques de catastrophes et adaptation aux changements climatiques » financé par la Banque Mondiale.

2.5. Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées par rapport à la protection et la promotion des droits des personnes âgées handicapées.

Le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale en collaboration avec celui de la santé a instauré la carte d'invalidité en faveur des personnes handicapées, qui a été adopté en 2012 par décret N°2012-824.

Aussi en 2012 fut créé le Conseil national Multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées (COMUD/Handicap) par décret N°2012-406/PRES/PM/MASSN portant création, attributions, composition et fonctionnement du COMUD/Handicap. Cette structure s'est dotée en 2014 d'un Secrétariat permanent crée par décret 2014-140/PRES/PM/MASSN/MEF du 4 mars portant attribution, organisation et fonctionnement du SP/COMUD/Handicap.

Toutes ces dispositions sont intéressantes dans la mise en œuvre du PAIVM étant donné que le handicap côtoie souvent l'âge. En outre les personnes âgées handicapées bénéficient des avantages de ces dispositions.

La mise en place au Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (MHU) et à la Direction Générale du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction, d'une direction de contrôle (service du contrôle des opérations de construction et service d'aménagement). Cette structure veille sur le respect des normes de construction qui doivent prendre en compte les préoccupations de certains groupes spécifiques. Ainsi, **la loi n°012-2010/AN portant protection et promotion des droits des personnes handicapées dans le domaine des infrastructures** dispose qu' aucune discrimination en défaveur des personnes vivant avec un handicap de ne doit être fait dans le programme des logements sociaux donc l'obligation de construire des rampes d'accès en leur faveur.

Au MJDHPC, il est créé une direction chargée de la protection contre les violations de droits humains et une autre chargée de la promotion de la paix et de la tolérance. Ces structures interviennent pour assurer la protection des personnes vulnérables.

2.8 Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées par rapport à la protection et la promotion des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethnique

- **Au niveau de la culture**, il s'agit de la mise en place du système des Trésors Humains Vivants (THV) par le Décret N°2013-993/PRES/PM/MCT/ du 30 octobre 2013 portant création du système de Transferts Humains Vivants au Burkina Faso et l'Arrêté N°2014-051/MCT/SG/DGPC du 06 mai 2014 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de pilotage du système de Transferts Humains Vivants du Burkina Faso .

2.11. Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées par rapport à la protection et la promotion des personnes qui vivent dans la rue.

La promotion et la protection des droits des personnes qui vivent dans la rue sont assurées par plusieurs départements ministériels selon leurs domaines de compétences. La majorité des personnes vivant dans la rue sont en majorité des enfants. Le Ministère en charge de l'action sociale menait la majeure partie des activités en direction de ce public cible. D'autres Ministères en l'occurrence celui de la justice, des droits humains et de la promotion civique mène aussi des activités de formation, d'information et de sensibilisation entrant dans la promotion et la protection des droits des personnes vivant dans la rue. Il apporte un appui technique et financier aux Organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains y compris celles de la promotion et la protection des droits des personnes en situation de rue.

Cependant du fait de la pauvreté, de la maladie mentale, de l'abandon ou de l'exclusion, des personnes âgées sont parfois aperçues dans la rue et conduites dans des structures caritatives notamment, les centres d'accueil et cours de solidarité pour être prises en charge.

2.12 Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées par rapport à la protection et la promotion des réfugiés.

Le Burkina Faso a ratifié la convention de Genève du 28 juillet 1951 relatif au statut des réfugiés ainsi que son protocole facultatif le 18 juin 1980. Il également ratifié le 16 aout 1978 la convention de l'OUA du 10 septembre 1969 relative aux aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique de même que la convention de l'Union africaine du 23 octobre 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

Sur le plan institutionnel, une commission nationale pour les réfugiés a été mise en place pour assurer la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile en collaboration avec les autres notamment le Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés (HCR). C'est dans le cadre de cette collaboration que le Ministère en charge des droits humains et de la promotion civique a organisé en 2013 des sessions de formation sur l'interdiction de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée au profit des réfugiés maliens. Cette formation a permis aux réfugiés d'être renseignés sur leurs droits et devoirs. Un budget est alloué chaque année à la commission nationale pour les réfugiés pour son fonctionnement et la réalisation de ses activités. Cette commission est présidée par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministère en charge des droits humains qui assure la vice-présidence. Seulement, l'afflux massif en 2011 et 2012 de réfugiés maliens au Burkina Faso depuis le déclenchement de la crise dans ce pays pose d'énormes défis pour la mise en œuvre effective des droits des personnes âgées. **Aussi, existe-il d'autres cadres de protection de ces notamment :**

- Le conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR),

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de relèvement, le CONASUR a appuyé des sinistrés et personnes vulnérables dans la réalisation d'activités génératrices de revenus (AGR). Les personnes âgées notamment les femmes constituent une forte proportion de ces bénéficiaires.

- la Commission National pour les Réfugiés (CONAREF),
- et le Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Étranger(CSBE).

Question 3

Comment votre Gouvernement a-t-il informé les personnes âgées au sujet de PAIMV et comment les personnes âgées participent-elles de la mise en œuvre de PAIMV, notamment en ce qui concerne la prise de décision dans sa mise en œuvre ?

3.4. Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées qui visent à assurer la participation pleine et effective des personnes âgées dans la prise de décision concernant la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du PAIMV

La tenue du **forum national des personnes âgées** les 22 et 23 octobre 2012 sous le thème « *quels dispositifs développer pour promouvoir la personne âgée comme actrice de développement ?* ».

Co-organisé par les ministères en charge de l'action sociale et de la fonction publique, le forum a regroupé environ trois cents participants :

- les personnes âgées des 13 régions ;
- les représentants des ministères et institutions intervenant dans la promotion et la protection des personnes âgées,
- les représentants des instituts de recherche,
- les gouverneurs de région,
- les représentants des collectivités territoriales
- et la société civile.

Plusieurs recommandations ont été faites sur les plans social, économique, sanitaire et politique, à l'adresse de plusieurs acteurs du secteur de l'action sociale, de la santé, du transport, du logement, de l'économie, de la communication et de la culture et du secteur institutionnel. Des outils de suivi des recommandations ont été élaborés à l'issue du forum en vue de la collecte des données relatives aux résultats parvenus après la mise en œuvre.

Le Burkina Faso, à travers le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale, célèbre chaque 1^{er} octobre, la **Journée internationale des personnes âgées**, afin d'insuffler une dynamique nouvelle dans la résolution de leurs problèmes individuels et collectifs.

C'est un cadre de réflexion, d'expression, et d'actions pour mieux faire comprendre à l'opinion nationale et internationale les questions relatives au vieillissement, les préoccupations actuelles des personnes âgées et l'urgence de prendre des mesures pour y faire face. Le thème international est souvent réadapté à la situation du pays et il est choisi de concert avec le Conseil national des personnes âgées (CNPA).

Le budget alloué par le gouvernement peut être estimé à trois (3) millions de francs CFA en moyenne par an.

Par ailleurs il faut souligner la contribution combien importantes des partenaires au développement. A ce titre on peut noter l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des personnes âgées au Burkina Faso par le Conseil National des Personnes Âgées (CNPA) qui a vu la mise en place de ses sections provinciales

Question 4

Quel impact a eu la mise en œuvre de PAIMV sur l'égalité et la non-discrimination vis-à-vis des personnes âgées ?

4.1. Informations sur les législations

Décret n°2014-395/PRES/PM/MFPTSS/MS/MEF portant institution d'une visite médicale annuelle gratuite au profit des retraités de la CARFO et de la CNSS et de leur (s) conjoint (s) survivant (s).

Décret n°2005-204 portant relèvement des pensions et rentes servies par la CNSS.

4.2. Informations sur les politiques

La Politique Nationale Genre

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

4.3. Informations sur les programmes mis en place et les ressources allouées*

Le Gouvernement, chaque année lors des journées de dialogue social, interpelle les chefs traditionnels à travers un appel à leur engagement à la lutte contre l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie.

Des stratégies visant l'implication et l'adhésion des hommes et des communautés à l'abandon l'exclusion sociale sont à l'heure actuelle promues avec la collaboration de tous les acteurs du domaine. En témoigne les déclarations publiques de grandes personnalités telles que Sa Majesté le Mogho Naaba Baongho, le chef suprême des mossi.

En effet, les leaders religieux et coutumiers, de par leur notoriété sociale et par leur capacité d'influence sont d'un grand apport aux changements des attitudes et des

comportements des populations déjà constatés. Ils restent des canaux privilégiés de diffusion de messages liés au genre sur lesquels le Ministère s'appuie.

Les actions conjuguées des différents acteurs de la protection et de la promotion des personnes âgées ont produit des résultats appréciables. Ainsi, les femmes victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie sont conscientes de leurs situations et sont responsabilisées pour affronter leur situation. Ainsi, on note un engagement plus accru de leur part, se traduisant par la prise de parole en public, le témoignage à visage découvert. En outre le nombre de victimes retournées en famille ces dernières années a accru.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes notamment le programme conjoint VEF et la politique nationale de protection sociale, la collaboration interministérielle a été renforcée sur la question de la protection et de la promotion des personnes âgées

Le PAIVM a permis de replacer les questions des personnes âgées au centre des politiques publiques et de faire prendre conscience aux décideurs des enjeux et des défis du vieillissement dans notre pays, en témoigne les mesures prises en leur faveur dans le cadre des filets sociaux.

Les visites annuelles gratuites en faveur des pensionnés participent de la promotion de la prévention en matière de santé. C'est une expression concrète de la solidarité entre personnes actives et celle admises à la retraite.

4.4. Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées qui visent à assurer l'égalité et la non-discrimination

Dans le cadre du plan du Gouvernement relatif aux mesures sociales, le FONA-DR a reçu 375 000 000 de FCFA pour la prise en charge des retraités et déflatés. Cet appui a contribué à la réinsertion socioéconomique des travailleurs déflatés et retraités par :

- ✓ le financement de 130 microprojets ;
- ✓ la formation de 130 déflatés et retraités en technique de gestion, en modules spécifiques (en fonction des domaines d'activités) et en management ;
- ✓ le suivi recouvrement et l'appui conseil des promoteurs.

La CARFO et la CNSS, dans le cadre de la promotion des activités génératrices de revenus des retraités, mènent des activités de promotion de la bancarisation des pensions et le partenariat institutions de sécurité sociale/Banques.

La bancarisation des pensions et rentes est le paiement des prestations de vieillesse et des rentes par les moyens modernes de paiement. Elle vise à mettre à l'abri de certains risques leurs bénéficiaires et à permettre à la CARFO et à la CNSS d'être en conformité avec la réglementation bancaire de la zone UEMOA en matière de paiement. La bancarisation permet de donner un nouvel espoir aux pensionnés et rentiers dans la gestion de leurs prestations en leur offrant la possibilité d'accéder aux services bancaires appropriés et de bénéficier de leurs

avantages. La bancarisation accorde des conditions avantageuses qui touchent aussi bien l'ouverture des comptes chèques que la tenue desdits comptes auxquels s'ajoutent d'autres avantages tels que les possibilités de crédits et les découverts.

Selon le décret n°2005-204 portant relèvement des pensions et rentes servies par la CNSS, les taux de relèvement sont :

- 4,5% pour les pensions et rentes, dont le montant trimestriel est supérieur à 200 000 FCFA ;
- 5% pour les pensions et les rentes dont le montant trimestriel est compris entre 100 000 FCFA et 200 000 FCFA ;
- 8% pour les pensions et rentes dont le montant trimestriel est inférieur à 100 000 FCFA.

Question 5

Quel impact a eu la mise en œuvre de PAIMV sur la réalisation des droits des personnes âgées à un niveau de vie suffisant ?

En termes d'impact, il s'agit :

- de la mise en évidence de la problématique de la santé des personnes âgées dans les priorités des institutions ;
- de l'amélioration de l'accès aux soins de qualité des personnes âgées. ce qui va sans doute prolonger leur espérance de vie.
- des actions de la CARFO et de la CNSS qui ont eu comme effets l'augmentation des revenus et du pouvoir d'achat des bénéficiaires toute chose qui concourent à leur épanouissement sur le plan social, professionnel et le bien-être de façon générale.
- De la réalisation des visites médicales gratuites en faveur des pensionnés qui participent de la promotion de la prévention en matière de santé. C'est aussi une expression concrète de la solidarité entre personnes actives et celles admises à la retraite

5.4. Informations sur les mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées qui garantissent le droit des personnes âgées à un niveau de vie suffisant.

Ce sont entre autres :

- le FONA-DR, il fait partie des fonds nationaux. Créé par décret n°2008-049/PRES/PM/MEF/MTSS du 06 février 2008, il est chargé de la prise en charge des groupes vulnérables du monde du travail que sont les déflatés et les retraités. L'objectif général est d'aider les travailleurs déflatés et retraités à entamer une seconde carrière par la formation, l'octroi direct ou indirect de prêt et la valorisation de l'expertise et de l'expérience des retraités, en vue de la réduction du chômage et de la pauvreté au Burkina

Faso. De façon spécifique, il est chargé entre autres de créer un fichier de compétences des retraités en vue de valoriser leur expertise, de former les déflatés et les retraités à la création et à la gestion d'entreprise, d'accorder un concours financier sous forme de prêt direct ou indirect aux travailleurs déflatés et retraités.

Les subventions budgétaires accordées par l'Etat depuis sa création se présentent comme suit :

- 2009 : 284 397 000 de FCFA ;
- 2010 : 288 397 000 de FCFA ;
- 2011 : 651 993 386 de FCFA ;
- 2012 : 304 921 000 de FCFA ;
- 2013 : 690 607 000 de FCFA ;
- 2014 : 908 092 651 de FCFA.;

En vue d'y apporter des réponses adéquates aux nombreux besoins des populations, le Gouvernement a affiché sa volonté en adoptant la politique nationale d'action sociale (PNAS) en 2007 et la politique nationale de protection sociale (PNPS) en 2012. Dans cette dynamique, depuis 2013, des mesures sociales ont également été prises pour améliorer les conditions de vie des populations vulnérables dont les personnes âgées.

Sur le plan financier, des dotations budgétaires de **885 375 000 de FCFA en 2013 et de 522 200 000 de FCFA en 2014** ont été allouées à des actions en faveur des personnes âgées.

En terme de bilan pour les deux années écoulées, les mesures sociales en faveur des personnes âgées ont permis de financer 1200 microprojets économiques individuels, d'assurer une prise en charge sanitaire à 9 225 personnes âgées, de viabiliser le nouveau Delwendé de Sakoula (Ouagadougou), de financer les plans d'action de 126 organisations et structures de prise en charge des personnes âgées et d'assurer une prise en charge intégrée à 879 pensionnaires de 11 centres et cours de solidarité repartis sur le territoire national.

Pour 2015, les personnes âgées ont été prises en compte dans les mesures sociales avec une enveloppe financière de **368 040 000 francs CFA**.

Questions 6

Pourriez-vous s'il vous plait, donner des exemples de meilleures pratiques de point de vue des droits de l'homme dans la mise en œuvre, le suivi, l'examen et l'évaluation de PAIMV dans votre pays ?

6.1. Explications

- **La contribution des personnes âgées au développement**, eu égard au capital d'expériences qu'elles ont accumulé et des réalisations qu'elles continuent d'apporter à la société.

En dépit des représentations actuelles négatives et empreintes de pessimisme sur le vieillissement et les personnes âgées qui les font passer pour des personnes improductives, dépendantes et à la limite un fardeau pour la société et un frein au développement économique, les contributions des personnes âgées au développement sont réelles.

En effet, très peu d'entre elles restent totalement inactives, à l'exception de celles très diminuées physiquement. En milieu rural, même si leur aptitude aux travaux champêtres a considérablement décliné, elles restent néanmoins des références pour toutes sortes de conseils et d'orientations. Quant aux personnes âgées bénéficiant d'une pension de retraite, elles prolongent leur vie active, par l'exercice d'activités comme le commerce, le petit élevage, le jardinage, etc. En initiant des projets d'investissements porteurs, elles obtiennent des crédits auprès de certaines institutions financières. Cela génère des emplois et contribue ainsi à réduire le chômage des jeunes.

L'encadrement et les soins des enfants qu'elles assurent le plus souvent au sein de la sphère familiale constituent une forme de contribution immatérielle très précieuse mais non comptabilisés. Le recours aux femmes âgées en « appui-conseils » aux jeunes mères lors des premiers moments pré et post accouchement s'inscrit également dans cette forme de contribution réelle hautement appréciable.

Les personnes âgées constituent un capital, en raison des expériences vécues, issues de leurs trajectoires de vie. La sagesse qui les habite doublée de l'expérience accumulée au fil des années fait d'elles des personnes-ressources pour apaiser les tensions et juguler les crises. Les fonctions d'arbitrage et de médiation qu'elles pourraient assurer entre différents protagonistes mériteraient d'être valorisées, en raison du recul qu'elles ont le plus souvent sur les événements. Il ne s'agit pas de les substituer à des institutions républicaines qui ont mandat pour exercer ces fonctions ; il s'agit avant tout de les questionner et de les écouter.

Différentes actions sont entreprises par les institutions publiques et privées pour assurer une meilleure qualité de vie aux personnes âgées, afin qu'elles continuent d'apporter leur contribution au développement de notre pays.

- **L'appel du Gouvernement à l'engagement des chefs traditionnels et coutumiers** pour la promotion de l'abandon de l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie au Burkina Faso,
- **L'implication du Mogho Naba Baongho** chef suprême des mossi **dans la lutte contre l'exclusion sociale par allégations de sorcellerie,**
- **La visite annuelle des retraités,**
- Les rapports de partenariat entretenus par le gouvernement avec les structures caritatives privées de prise en charge des personnes âgées. Celles-ci bénéficient d'appuis techniques et même financiers. Aussi avec l'appui financier de leurs partenaires, elles soulagent le gouvernement dans ces actions en faveurs des couches vulnérables notamment les personnes âgées.

6.2. Exemples concrets

- L'appui à l'association Buud-nooma de Saint Vincent de Paul de la paroisse Saint Camille aux activités marquant le centenaire des personnes âgées. L'objectif visé est de rechercher le bien-être social et spirituel des personnes âgées. Pour 2015 à titre illustratif, l'association, avec le concours du Ministère de l'action sociale et certains de ses partenaires a réalisé les activités suivantes :
 - le dépistage du diabète de deux cent (200) personnes âgées au centre médical de Saint Camille,
 - la visite à domicile des centenaires,
 - des dons de vivres,
 - une messe d'action de grâce. L'homélie a été très riche d'enseignement et de conseils à l'adresse des personnes âgées tout comme l'assistance en vue d'une attention plus soutenue à leur endroit et quant à leur rôle essentielle pour la société, qui devrait consister surtout en la prière et aux bons conseils,
 - une remise de cadeaux aux centenaires,
 - un repas communautaire,
 - la participation effective de douze (12) centenaires vêtus en uniforme à la messe d'action de grâce, à la remise des cadeaux et au repas communautaire. Au nombre des douze centenaires qui ont beaucoup attiré la curiosité de l'assistance, figurait un homme né en 1892 (donc ayant 123 ans) et qui possédant la plupart de ses facultés inaltérées (la vue, la voix, l'éclat du rire, la station assise) hormis le handicap motrice qui le fixe sur un fauteuil roulant,

Par ailleurs, il y eu des témoignages très édifiants livrés par des descendants de personnes âgées présentes et relatifs à leur assistance dans les familles. Cette pratique endogène dans la prise en charge des personnes âgées constitue un modèle de référence en matière de meilleures pratiques.

- Le forum des personnes âgées tenu les 22 et 23 octobre 2012 sous le thème « quels dispositifs développer pour promouvoir la personne âgée comme actrice de développement ? » s'inscrit dans la mise en œuvre du PAIVM au Burkina.

Il constitue une bonne pratique qu'il importe de relever au vu des objectifs visés et des effets et impacts produits.

Co-organisé par les ministères en charge de l'action sociale et de la fonction publique, le forum a regroupé environ trois cents participants :

- ✓ les personnes âgées des 13 régions ;
- ✓ les représentants des ministères et institutions intervenant dans la promotion et la protection des personnes âgées,
- ✓ les représentants des instituts de recherche,
- ✓ les gouverneurs de région,
- ✓ les représentants des collectivités territoriales ; et

- ✓ la société civile.

Un dialogue direct a eu lieu avec le Chef de l'Etat. le 23 Octobre 2012 et a été marqué successivement par :

- ✓ la présentation du rapport de synthèse des travaux du pré-forum ;
- ✓ l'allocution d'ouverture du Président du Faso ;
- ✓ les préoccupations des personnes âgées par région ;
- ✓ les réponses des membres du gouvernement ;
- ✓ l'allocution de clôture du Président du Faso.

Ce qui a permis de valoriser les personnes âgées, de leur redonner confiance et de reconnaître leur place et rôle dans la société. Car quel que soit en ville ou en campagne les personnes âgées ont considérées comme étant les gardiennes des valeurs ancestrales et de la mémoire collective du peuple burkinabè.

De ce fait, le gouvernement a réaffirmé son devoir d'assurer leur protection et de continuer d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de leur vie.

A cet effet, plusieurs recommandations ont été faites sur les plans social, économique, sanitaire et politique à l'adresse de plusieurs acteurs du secteur de l'action sociale, de la santé, du transport, du logement, de l'économie, de la communication et de la culture et du secteur institutionnel. Des outils de suivi des recommandations ont été élaborés en vue de la collecte des données relatives aux résultats parvenus après la mise en œuvre.

En outre, il importe de relever les actions entreprises par les organisations des personnes âgées depuis la tenue du forum en 2012.

- **Le gouvernement du Burkina Faso exhorte les chefs traditionnels et coutumiers** à s'impliquer davantage dans la lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie en faisant des déclarations solennelles condamnant cette tradition.

Cela s'est traduit à travers un texte officiel dénommé : «Appel du Gouvernement à l'engagement des chefs traditionnels et coutumiers pour la promotion de l'abandon de l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie au Burkina Faso. » qui est publié et remis aux chefs coutumiers et traditionnels à chaque occasion de rencontres avec ceux-ci.

- **Quant à l'engagement public de Sa Majesté le Mogho Naba Baongho** ; il a à travers son message livré le 6 mars 2010 contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie et pour la protection des victimes montré son attachement aux valeurs de justice sociale, de vérité, de liberté et de tolérance et qui appelle :
 - ✓ à mettre fin à toutes les formes de violences et d'exclusion sociale à l'égard de toute personne et particulièrement les femmes,
 - ✓ à la réintégration sociale de toutes les femmes exclues de leurs communautés et,
 - ✓ à l'édification d'une société juste, solidaire et prospère pour tous et toutes.

Il a livré son message à l'issue d'une marche organisée par la Commission épiscopale « Justice et Paix » dans le cadre d'un projet dénommé : « Contribution à la lutte contre l'exclusion sociale et les violences faites aux femmes : le cas des femmes accusées de sorcellerie au Burkina Faso » et à l'occasion de la journée internationale de la femme.

Question 7

Pourriez-vous s'il vous plait, fournir des informations sur les principaux défis (tels que les obstacles institutionnels, structurels et conjoncturels) auxquels doit faire face votre Gouvernement aux différents niveaux de gouvernement (communal, provincial, national, etc.), pour assurer le respect, la protection et la promotion de tous les droits de l'homme des personnes âgées dans la mise en œuvre de PAIMV.

La mise en œuvre de PAIMV depuis son adoption en 2002 s'est heurtée à des obstacles d'ordre institutionnel, structurel et conjoncturel.

➤ **Au plan institutionnel l'on peut noter :**

- ✓ les pesanteurs sociales et culturelles sur les femmes
- ✓ le statut de la femme
- ✓ l'ignorance de l'existence des textes législatifs et réglementaires ;
- ✓ insuffisances des ressources financières
- ✓ insuffisances des ressources humaines (insuffisance de techniciens (MHU, insuffisance de prestataires qualifiés pour la prise en charge spécifiques des problèmes de santé des personnes âgées)
- ✓ conflits de compétences entre les différentes institutions publiques
- ✓ faible déconcentration de la CARFO et du FONA-DR
- ✓ faible appui technique et financier aux projets des retraités.

Les défis sont la poursuite de la déconcentration progressive des services de la CARFO, la réponse aux demandes d'appui financier et technique aux projets des retraités. Pour ce faire, cinq solutions sont envisagées à court et moyen terme :

- renforcer les capacités du FONA-DR. Il s'agit :
 - d'augmenter la subvention de l'Etat accordée au FONA-DR ;
 - de créer des cadres de partenariat avec les établissements de prévoyance sociale (CNSS, CARFO) pour des appuis financiers ;
- moderniser le système de gestion administrative, comptable et financier du FONA-DR. Il s'agit :
 - de se porter comme garant financier auprès de structures bancaires qui acceptent financer les projets de retraites ;
 - de renforcer les capacités professionnelles du personnel ;
- améliorer le taux de recouvrement du FONA-DR. Il s'agit :
 - de sensibiliser les retraités sur le respect des engagements du crédit ;
 - de procéder à la relecture des conditions d'accès et modalités d'intervention du FONA-DR afin d'avoir des conditions souples et attrayantes ;

- de collaborer avec les structures étatiques ou paraétatiques en matière de formation et d'encadrement de promoteurs.
- Valoriser l'expertise et l'expérience des retraités
- De créer le fichier des compétences des retraités par région ;
- De mettre ce fichier à la disposition des retraités
- Accroître la visibilité du FONA-DR. Il s'agit :
 - De procéder à la déconcentration progressive du fonds ;
 - De développer des actions de communication ;
 - De disposer d'un bâtiment qui abrite le siège du fonds et répondant aux attentes des retraités

➤ **Au plan structurel :**

- ✓ l'insuffisance de mécanisme de suivi et de coordination viable des actions nationales en faveur des personnes âgées,
- ✓ l'insuffisance des cadres de concertation sur la question du vieillissement à tous les échelons,
- ✓ l'inefficacité donc la faiblesse des statistiques,
- ✓ l'absence de lois réprimant les allégations de sorcellerie,
- ✓ le peu d'engouement pour le financement des actions en faveur des personnes âgées ;
- ✓ l'épineux problème de l'internement des femmes exclues par allégations de sorcellerie et la recherche d'une alternative à leur hébergement.
- ✓ Dans la mise en œuvre de ces programmes en général le SP/CONASUR connaît des difficultés d'ordre structurel.

➤ **Au plan conjoncturel :**

- ✓ l'absence d'étude multisectorielle sur la situation des personnes âgées ;
- ✓ l'absence de loi réprimant les faits de sorcellerie (même si les projets de lois portant protection et promotion des personnes âgées et celle réprimant les violences à l'égard des femmes sont en cours d'adoption).

7.1. Explications

- Le caractère abstrait et mystique de la sorcellerie constitue une limite majeure à l'application judicieuse des dispositions actuelles du code pénal, puisqu'en matière d'allégations de sorcellerie, il n'y a pas de preuve. Les faits sont requalifiés ou alors ce sont les violences exercées sur la victime qui sont réprimées.
- Les données fournies à travers le présent rapport ne peuvent être considérées que partielles eu égard à l'insuffisance du mécanisme de suivi et de coordination qui rend difficile la capitalisation des actions de tous les acteurs dans la mise en œuvre du PAIVM.
- La promotion et la protection des droits des personnes âgées est une question transversale qui implique donc plusieurs institutions publiques.

Cette transversalité crée souvent les conflits de compétences entre les différentes institutions publiques.

Le défi est la définition claire des attributions de chaque institution.

7.2. Exemples concrets

Les services de la CARFO et du FONA-DR sont faiblement déconcentrés. Le siège social de la CARFO est à Ouagadougou. Elle n'est présente qu'à l'ouest (Bobo Dioulasso) et au Centre ouest (Koudougou) du pays.

En guise d'exemples pour le CONASUR :

- l'appui insuffisant aux structures déconcentrées du CONASUR en ressources financières et matérielles ;
- l'insuffisance de magasins au niveau déconcentré en vue du pré positionnement des stocks qui ne permet pas d'apporter des réponses diligentes ;
- l'insuffisance de ressources financières et matérielles pour mener à bien les activités du CONASUR.

CONCLUSION

Le contenu du rapport démontre certes de nombreux acquis, mais aussi des insuffisances principalement liées à l'insuffisance de ressources financières pour l'opérationnalisation des politiques, plan et programmes en faveurs des personnes âgées. Aussi, la faiblesse du mécanisme de coordination est-elle liée à la raison précédente ; ce qui ne permet pas un bon suivi des actions mis en œuvre et une meilleures capitalisations des acquis.

Néanmoins, les données fournies par le département l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale permettront à l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous leurs droits humains de faire son analyse quant aux incidences de la mise en œuvre dudit plan sur des droits des personnes âgées au Burkina.